

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 1^{er} juin 2026

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Jean-Michel BEDOS, Pierre-Marie BERNIER, Marie-Laure BESNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Aurélie DENICOURT, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Emmanuelle GENDRE, Simon LAVIGNE, Antoine LOPEZ, Rose Marie MAILLOL, Fatma NASRI, Valerie PENA, Hugo ROQUERE, Carole WALTER

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : René MONIER à Claude DUMARCEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole WALTER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H00.

Madame Carole WALTER est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Le maire informe l'assemblée du départ provisoire du secrétaire de mairie Didier CALVET. Il présente la personne qui est susceptible de remplacer.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la préfecture des PO concernant le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales. Les communes ou au moins deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal. La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux, pour les quels il faut distinguer eux situations : Deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste.

Les candidats sont les suivants :

- Claude DUMARCEY
- Rose Marie MAILLOL
- Fatma NASRI
Pour la liste « NOTRE VILLE ESTAGEL »
- Simon LAVIGNE
Pour la liste « FAISONS ESTAGEL TOUS ENSEMBLE »
- Hugo ROQUERE
Pour la liste « ESTAGEL NOUVEAU SOUFFLE »

1 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 pour et 3 abstentions

Dresse la liste de présentation annexée à la présente délibération

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 07-20260424 du 24 avril 2026, reçue en préfecture des PO, service contrôle de légalité le 28 avril 2026.

2 – Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

(1) Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, librement les tarifs des droits de voirie ne dépassant pas 1000 € (mille euros), de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans la limite de **300 000 € (trois cent mille euros)**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € (vingt mille euros) ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000 € (trois cent mille euros)** ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

(22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(23) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 23-20260402 du 2 avril 2026, reçue en préfecture des PO, service contrôle de légalité le 14 avril 2026.

3 – Election des membres au CIAF

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 7 juillet 2020, Madame la Présidente l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, sur la commune d'Estagel, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Estagel, Latour de France et Montner.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, du 4 mai 2026 au 27 mai 2026 et a été inséré dans le journal l'Indépendant le 15 mai 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. MANCHON Raymond, BONET Francis, CASTELLS Olivier qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : M Georges BADRIGNANS, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. Georges BADRIGNANS

MM. Raymond MANCHON, Francis BONET, Olivier CASTELLS

En application de l'article L.121-4 2^e du code rural et de la pêche maritime, et dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est alors procédé à l'élection, à bulletin secrets.

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix

Ont obtenu au premier tour :

Georges BADRIGNANS : 18 voix

Représentant la commune.

Raymond MANCHON 19 voix

Francis BONET 18 voix

Olivier CASTELLS 19 voix

Titulaires : Raymond MANCHON et Francis BONET

Suppléant : Olivier CASTELLS

Représentant les propriétaires fonciers.

4 – Réhabilitation du DP « MARBIGO » - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite procéder à la réhabilitation du transformateur, sis rue de Marbigo à ESTAGEL (66310), dénommé « **MARBIGO** ».

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).

Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signé avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DONNE SON ACCORD** pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité dénommé « **MARBIGO** », et sis rue de Marbigo, ESTAGEL (66310).
- **SOLLICITE** auprès du SYDEEL66 et d'Enedis une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – Tarifs séjours été 2026

Vu les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose pour les vacances 2026 les tarifs pour le séjour Playa Tour et le séjour camping :

Actions	Dates	Coût global	Coût Adhérent PIJ Extérieur	Coût adhérent PIJ commune FAMILLE	Participation communale MAIRIE
Séjour Playa Tour (14 jeunes + 2A)	Du 7 au 10 juillet 2026	260 €	260 €	130 €	130 €
Séjour camping	Du 20 au 23 juillet 2026	180 €	180 €	90 €	90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de tarifs susvisées pour les activités d'été 2026.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

6 – Projet de réhabilitation logement Poste (approbation) – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le descriptif estimatif des travaux concernant le projet de réhabilitation du logement communal 8 avenue Docteur Torreilles.

Le montant de l'opération est estimé à : **41 600 € HT soit 50 000 € TTC**

Devant cette charge supplémentaire représentée par la réhabilitation du logement communal 8 avenue Docteur Torreilles, Monsieur le Maire propose de solliciter Fonds de Concours Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le projet des travaux pour la réhabilitation du logement communal 8 avenue Docteur Torreilles pour un montant maximum de **41 600 € HT** ;
- de solliciter un Fonds de Concours Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7- CLECT – désignation 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Considérant que le délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger à la C.L.E.C.T. avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 16 pour et 3 abstentions désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Roger FERRER	Fatma NASRI

8 – Défibrillateur – Renouvellement de la convention avec le Département des PO

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales concernant la mise à disposition gratuite du défibrillateur arrive à échéance et qu'il y a lieu de délibérer sur son renouvellement.

Après lecture de la convention concernant le renouvellement de la mise à disposition gratuite du défibrillateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de la convention de mise à disposition gratuite du défibrillateur avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour une période de 4 ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

9 – Acquisition de terrain pour la caserne des Pompiers

La délibération sera délibérée au prochain Conseil Municipal.

10 – Recrutement vacataire et contractuel

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

*la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

*la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

*la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les marchés publics, les demandes de subventions, l'encadrement de direction et pour une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour une durée de trois mois ;

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 3 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11 – Jours de théâtre – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet Festival de Théâtre, qui consiste à des travaux d'amélioration de l'accueil du public et des achats de matériels de spectacle et de réceptions.

Ce projet est estimé à **66 000 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, et propose de demander une subvention au FEADER pouvant atteindre 64 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet Festival Théâtre tel que présenter ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention FEADER.

12 - Questions diverses

Réponses aux questions posées par Monsieur Hugo ROQUERE, conseiller municipal (courrier reçu le 26 mai 2026 annexé au présent compte-rendu)

Question 1 : Les différentes mesures dont vous parlez ont chaque année été mises en place en fonction des possibilités.

Vous avez déjà été élu, vous devriez donc savoir que des horaires adaptés sont déjà mise en place depuis de nombreuses années.

Un lieu climatisé est prévu, les logements sont équipés de climatisation, la liste des personnes vulnérables avec un numéro d'appel est effectuée, des placettes arborées existent etc...

Comme vous pouvez le constater nous n'avons pas attendu après cette demande pour le faire. Nous savons réagir en tant et en heure lorsque cela est nécessaire.

Question 2 : Vous avez déjà eu la réponse à votre question. Il vous a été écrit que le droit d'expression des élus sera respecté et attribué. Lors de votre demande le bulletin était déjà clôturé et imprimé sans quoi vous auriez eu satisfaction. Ce qui sera effectif lors de la prochaine édition. Je précise que les 2 groupes obtiendront chacun ce droit d'expression. Le calcul de l'emplacement sera fait en fonction du pourcentage des voix obtenu lors des élections municipales soit 21 % pour « Faisons Estagel tous Ensemble » et 14 % pour « Nouveau Souffle ».

A l'avenir je ne répondrai plus à des courriers dont le sujet peut être évoqué en « questions diverses » du Conseil Municipal. Ceci évitera du temps perdu et permettra à tous les élus d'être informés.

Clôture de la séance à 18H54

Vu pour être affiché le 1^{er} juin 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Carole WALTER

À Estagel, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Roger FERRER



Ville d'Estagel



Hugo Roquere
Conseiller municipal
11 rue Robespierre, 66310 Estagel
06 38 41 97 61

Mairie d'Estagel
6 avenue du Dr Torreilles
66310 Estagel

à M. Roger Ferrer, Maire d'Estagel
Estagel le 29/05/2026

Objet : Questions diverses à traiter lors du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions diverses, je vous prie de bien vouloir traiter, lors du prochain conseil municipal du 01/06/26, les questions suivantes :

Question 1 - Monsieur le Maire, le dérèglement climatique causé par le capitalisme augmente fortement la fréquence des vagues de chaleur (2-3 semaines par an maintenant, 5 d'ici 20 ans). Celles-ci touchent particulièrement les plus précaires qui accumulent les fragilités (logements suroccupés et bouilloires thermiques, difficultés cardio-respiratoires) engendrant par exemple une surmortalité de plus de 100% chez les plus pauvres.

La gestion et la prévention des canicules est une politique éminemment sociale, écologique et sanitaire à la croisée de plusieurs combats politiques : le droit à un habitat digne, la lutte contre l'isolement des plus fragiles, la lutte contre l'étalement urbain et la bétonisation.

Vous avez fait installer en 2024 la climatisation dans les écoles maternelle et primaire et vous avez bien fait. Plusieurs mesures peuvent encore être mises en place pour renforcer la protection des personnes :

- Adaptation des horaires de travail pour les agents exposés
- Mise à jour de la liste des personnes vulnérables
- Gratuité de la piscine
- Ouverture de lieux de refuge climatisés
- Création d'îlots végétaux et de placettes arborées
- Rénovation des logements sociaux

Monsieur le Maire, quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place dans le cadre d'une stratégie de prévention canicule pour l'été 2026 ?

Question 2 : Monsieur le maire, en date du 11 mai 2026, je vous ai adressé un courrier concernant le droit d'expression des élus minoritaires sur les différents supports de communication de la commune prévu par l'article L2121-27-1 du CGCT.

Or vous avez quelques jours après publié un bulletin municipal sans en informer les élus d'opposition alors que vous aviez déjà reçu ma lettre.

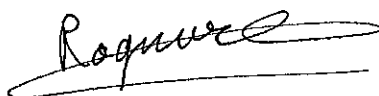
Dans votre courrier du 20 mai, vous indiquez qu'un espace nous sera accordé dans le bulletin municipal et sur le site internet mais qu'aucune modification ne sera apportée au règlement intérieur du conseil municipal. Or ce même article prévoit que les modalités d'application du droit d'expression soient inscrites dans le règlement intérieur. Celui-ci a en effet une valeur normative et doit être conforme au CGCT.

Aujourd'hui, je constate que vous n'avez pas mis à l'ordre du jour la modification du règlement intérieur pourtant obligatoire. Comptez vous faire le nécessaire pour que le droit des élus soit respecté et régulariser la situation rapidement ?

Au titre du même article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je vous prie de bien vouloir m'informer de la bonne prise en compte de cette demande et d'accuser bonne réception de ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ainsi que mes salutations Républicaines.

Hugo Roquere

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roquere', with a long horizontal flourish underneath.